

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/25

Le HUIT juillet de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Sandrine VANCOPPENOLLE*  
*MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Laurent ZANDONA*

Procurations : *Mme Marie-Laure BOUCHERET à Mme Corinne LACOSTE, Mme Julie COLLANGE à Mme Anne-Claire CAMAIN, Mme Mathilde PEYREGA à M. Laurent ZANDONA, M. Denis VAILLANT à Mme Anne-Claire CAMAIN*

Absents : *M. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 2 juillet 2021

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Claire CAMAIN*

**Objet : Création et suppression d'emploi permanent – Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet en remplacement de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (23 heures).

Vu la saisine du Comité Technique en date du 15/07/2021 concernant la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet (23 heures),

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, à raison en remplacement de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions d'assistant administratif en charge de l'accueil, de l'urbanisme et voirie.
- La suppression de l'emploi au grade d'Adjoint administratif à temps non complet (23 h).
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 8 juillet 2021.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2101 DE CREATION ET DE  
SUPPRESSION D'EMPLOI**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée de travail	Effectif théorique	Effectif pourvu	Dont contractuels
<b>Filière administrative</b>					
Rédacteur	B	35 h	1	1	
Adjoint administratif	C	35 h	1	1	1
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h	1	1	
Adjoint technique	C	15 h	1	1	
Adjoint technique	C	30 h	1	1	
Adjoint technique	C	20 h	1	1	1
Adjoint technique	C	15 h	1	1	1